



DELIBERATION

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Sarah BOUZID, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par Mme Martine BRASSEUR
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID
M. Frédéric NICOLAS représenté par M. Malet DRAME

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Sarah BOUZID

Délibération n° DEL.2023.053

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France

Le Conseil municipal en séance du 06 novembre 2023,

VU le code de l'Environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,

VU l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

VU l'arrêté du 3 août 2018 modifié relatif aux installations de combustion de puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012349-0022 du 14 décembre 2012 portant approbation du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de-France,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

VU l'ensemble du dossier constitutif portant sur la révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région d'Île-de-France,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et de santé publique,

CONSIDERANT qu'il résulte des données de la qualité de l'air et notamment des dépassements sur la région d'Île-de-France des valeurs limites imposées, des contraintes sanitaires et environnementales détectées et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air la nécessité de réviser le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Île-de-France (PPA) approuvé le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les dispositions réglementaires du PPA prescrites par les arrêtés de mise en application du plan afin de sévérer certaines valeurs limites d'émissions et de renforcer les mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air notamment en ce qui concerne, les installations de combustion et l'usage des feux d'agrément,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'agir pour le bien de ses administrés notamment à travers son plan d'actions porté par l'Agenda 2030,

CONSIDERANT les actions déjà engagées par la collectivité en matière de protection de l'atmosphère avec le changement du parc automobile de la ville,

CONSIDERANT le contexte local du territoire, aux abords d'un aéroport et d'axes routiers structurants et depuis de nombreuses années congestionnés,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner financièrement nos administrés dans les mesures de changement de pratiques, afin de ne pas pénaliser les foyers les plus modestes, que ce soit pour l'achat de véhicule moins polluants ou le changement de mode de chauffage,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant le rapport susvisé, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

28 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

EMET un avis favorable sur le contenu du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) tel que proposé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, le Préfet de Paris.

Article 2 :

DEPLORE l'insuffisance des mesures proposées, particulièrement celles relatives aux aides financières aux citoyens notamment pour le changement de véhicule.

Article 3 :

RECLAME une augmentation de l'enveloppe dédiée.

Article 4 :

MAINTIENT la demande d'un maillage efficace en matière de transport en commun et de circulation douce.

Article 5 :

CONFIRME la nécessité de créer une deuxième voie de desserte Nord- Sud de la ville, via la rue Maurice Bokanowski.

Article 6 :

SOUTIENT les mesures proposées pour réduire les émissions liées au trafic aérien.

Article 7 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à transmettre le présent avis formulé par le Conseil Municipal, à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, en charge de la publication et de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Article 8 :


AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce périmètre.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231106-DEL-2023-053-DE
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : <i>14/11/2023</i>	
+ Publication et/ou notification le : <i>14/11/2023</i>	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire,  Quentin GESELL

